



Saint Melaine sur Aubance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAINÉ ET LOIRE

## COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

---

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 07 AVRIL 2026

Convocation du 30 mars 2026  
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**  
Nombre de conseillers présents : **18**  
Nombre de procurations : **1**

Secrétaire de séance : Mélanie **BÉZY**.

Procurations :

Richard **AUVRIGNON** à Laurent **DELEPIERRE**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 07 avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques **BRÉBION**, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mélanie **BÉZY**, Véronique **DESLANDES**, Nathalie **DUARTE**, Christiane **DUTET**, Dorothee **MONTAY**, Isabelle **MUNOZ-AUMONT**, Dany **RAIMBAULT**, Delphine **RENAUD**, Thiphaine **VILBOUX**, Messieurs Pascal **BERHAUT**, Thierry **BOUVIER**, Jacques **BRÉBION**, François-Guillaume **CAYE**, David **DEL ALAMO**, Laurent **DELEPIERRE**, Jérémie **DESSOMME**, Alain **FRETELLIERE**, Jonathan **MAZZARDI**.

Absent excusé : Monsieur Richard **AUVRIGNON**.

Absent : -

1

---

**2026-33**

### Adoption des derniers comptes-rendus

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal des Conseils Municipaux des 21 et 28 mars 2026.

**2026-34**

### Centre Communal d'Action Sociale Détermination du nombre de Délégués

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres et que l'autre moitié (représentant les usagers) est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à quatre (4) le nombre des membres du Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de fixer la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- ✚ Du Maire de Saint Melaine sur Aubance, Président de droit,
- ✚ De quatre (4) élus au sein du Conseil Municipal de Saint Melaine sur Aubance
- ✚ De quatre (4) membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

**2026-35**

## **Centre Communal d'Action Sociale Élections des Membres du Conseil d'Administration**

---

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les Membres Élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du Conseil Municipal n°2026-32 du 07 avril 2026 fixe à 4 (quatre) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de proclamer les élus suivants en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Monsieur Thierry <b>BOUVIER</b>
Monsieur François-Guillaume <b>CAYE</b>
Madame Véronique <b>DESLANDES</b>
Madame Christiane <b>DUTET</b>

**2026-36**

## **Commission d'appels d'offres Création et désignation des Membres**

---

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (à caractère permanent).

La liste présente :

Madame Isabelle <b>MUNOZ-AUMONT</b>	<b>Titulaire</b>
Monsieur Richard <b>AUVRIGNON</b>	<b>Titulaire</b>
Monsieur Jonathan <b>MAZZARDI</b>	<b>Titulaire</b>
Monsieur David <b>DEL ALAMO</b>	Suppléant
Madame Dorothee <b>MONTAY</b>	Suppléante
Monsieur Jérémie <b>DESSOMME</b>	Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, désigne la liste précitée pour la Commission d'Appel d'Offres.

## 2026-37 Commission de contrôle de la liste électorale Désignation d'un délégué élu

---

La Commission de Contrôle a deux missions :

- ✚ Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- ✚ Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, la Commission de Contrôle est composée de 3 membres :

- ✚ Un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune Conseiller Municipal ;
- ✚ Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- ✚ Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de cette Commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection de son représentant à la Commission de Contrôle de la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

Monsieur Pascal **BERHAUT**, Délégué à la Commission de Contrôle de la liste électorale,

Monsieur Thierry **BOUVIER**, Délégué suppléant à la Commission de Contrôle de la liste électorale.

## 2026-38 Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le SIEML est un Syndicat Mixte fermé qui représente la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département.

Le renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires entraîne le renouvellement de ses instances. Depuis 2015, la gouvernance du Syndicat est fondée sur des collèges territoriaux dont la principale fonction est de désigner les membres du Comité Syndical.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la Commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat, la Commune dispose d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au Collège Électoral de la circonscription électorale Loire Layon Aubance pour élire les délégués au Comité Syndical du SIEML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des Représentants de la Commune, le choix de l'Organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne comme représentant au SIEML :

✚ Monsieur Thierry **BOUVIER**, Représentant Titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne comme représentant au SIEML :

✚ Monsieur Pascal **BERHAUT**, Représentant Suppléant.

2026-39

**ALTER PUBLIC**

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant**

---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Société ALTER PUBLIC, Entreprise Publique Locale a pour mission d'aider les Collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement de développement économique et de construction d'équipements publics.

Le capital de la société est entièrement détenu par des actionnaires publics. Le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole sont les actionnaires de référence avec 30% des actions chacun.

Le solde du capital est réparti entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire et un collège de 49 collectivités de Maine et Loire.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune a droit à une représentation :

✚ Au sein du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ✚ Aux Assemblées Générales d'ALTER PUBLIC ;
- ✚ Aux Commissions des Marchés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

- ✚ Monsieur Richard **AUVRIGNON**, Représentant Titulaire au sein du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités ;
- ✚ Monsieur Richard **AUVRIGNON**, Représentant Titulaire aux Assemblées Générales d'ALTER PUBLIC ;
- ✚ Monsieur Jonathan, **MAZZARDI**, Représentant Suppléant aux Assemblées Générales d'ALTER PUBLIC ;
- ✚ Monsieur Richard **AUVRIGNON**, Représentant Titulaire aux Commissions des Marchés ;
- ✚ Monsieur Jonathan **MAZZARDI**, Représentant Suppléant aux Commissions des Marchés,

**2026-40**

**3RD'ANJOU**

### Désignation de délégués titulaires et de suppléants

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat 3RD'ANJOU.

Le Syndicat a pour objet la **collecte et le traitement des déchets de la région** et tout investissement lié à cet objet. La **prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets** font partie intégrante de la gestion des déchets, comme la communication et les animations.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2125-21 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant création du Syndicat 3RD'ANJOU ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Considérant la règle de représentativité des communes indiquées dans le projet de statuts à savoir :

- ✚ 1 Délégué Titulaire et un délégué suppléant par EPCI ;
- ✚ 1 Délégué Titulaire et un délégué suppléant par commune incluse dans le périmètre de l'EPCI ;
- ✚ 2 Délégués supplémentaires Titulaires et 2 Délégués supplémentaires Suppléants par tranche complète et incomplète de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne les représentants suivants pour la Commune de Saint Melaine sur Aubance au sein du Syndicat 3RD'ANJOU :

	Titulaires	Suppléants
Saint Melaine sur Aubance	Monsieur François-Guillaume <b>CAYE</b>	Madame Christiane <b>DUTET</b>
	Madame Delphine <b>RENAUD</b>	Madame Dorothee <b>MONTAY</b>

**2026-41**

**Résidence « La Perrière »**

### Désignation d'un Représentant au Conseil d'Administration

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Résidence La Perrière est un établissement qui propose 2 possibilités d'hébergement :

- ✚ En Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD - 50 lits) ;
- ✚ Et en résidence autonomie (EHPA) pour les personnes âgées autonomes (32 logements).

Selon ses statuts, le Maire ou un de ses représentants, est membre de droit de l'Association de Gestion « Résidence La Perrière ».

Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre élu à son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal désigne Madame Dany **RAIMBAULT** titulaire pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Résidence La Perrière.

Le Conseil Municipal désigne Madame Véronique **DESLANDES** suppléante pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Résidence La Perrière.

## 2026-42 Finances Communales Indemnités des Élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de fonctions à quatre Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Élus Locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 2 273 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune de 2 273 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 2 273 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal ne peut dépasser 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de voter une indemnité pour l'exercice du mandat de Conseiller Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjointes, des Conseillers délégués et des Conseillers Municipaux comme suit :

Nom - Prénom	Fonction	Indice retenu	Taux appliqué	Montant mensuel
Jacques <b>BRÉBION</b>	Maire	Indice brut terminal	27,70 %	1 138,61 €

Nom - Prénom	Fonction	Indice retenu	Taux appliqué	Montant mensuel
--------------	----------	---------------	---------------	-----------------

Alain <b>FRETELLIÈRE</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	Indice brut terminal	16,30 %	670,01 €
Véronique <b>DESLANDES</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe	Indice brut terminal	16,30 %	670,01 €
Laurent <b>DELEPIERRE</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Indice brut terminal	16,30 %	670,01 €
Dany <b>RAIMBAULT</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe	Indice brut terminal	16,30 %	670,01 €
Richard <b>AUVRIGNON</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Indice brut terminal	16,30 %	670,01 €

Nom - Prénom	Fonction	Indice retenu	Taux appliqué	Montant mensuel
Isabelle <b>AUMONT-MUNOZ</b>	Conseillère Municipale déléguée	Indice brut terminal	8,15 %	335,01 €
Dorothee <b>MONTAY</b>	Conseillère Municipale déléguée	Indice brut terminal	8,15 %	335,01 €
Delphine <b>RENAUD</b>	Conseillère Municipale déléguée	Indice brut terminal	8,15 %	335,01 €
Tiphaine <b>VILBOUX</b>	Conseillère Municipale déléguée	Indice brut terminal	8,15 %	335,01 €

Nom - Prénom	Fonction	Indice retenu	Taux appliqué	Montant mensuel
Pascal <b>BERHAUT</b>	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	61,49 €
Mélanie <b>BÉZY</b>	Conseillère Municipale	Indice brut terminal	1,50 %	61,49 €
Thierry <b>BOUVIER</b>	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	61,49 €
François-Guillaume <b>CAYE</b>	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	61,49 €
David <b>DEL ALAMO</b>	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	61,49 €
Jérémy <b>DESSOMMES</b>	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	61,49 €
Nathalie <b>DUARTE</b>	Conseillère Municipale	Indice brut terminal	1,50 %	61,49 €
Christiane <b>DUTET</b>	Conseillère Municipale	Indice brut terminal	1,50 %	61,49 €
Jonathan <b>MAZZARDI</b>	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	61,49 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués seront versées mensuellement.

Les indemnités des Conseillers Municipaux seront versées trimestriellement.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## Questions et informations diverses

---